

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 22 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux janvier à vingt et une heures, le conseil municipal de la commune de Marignac-Lasclares, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Gérard CAPBLANQUET, Maire.

Présents : AGBOTON Anicet, BONTE Maryse, CAPBLANQUET Gérard, COMPAN Franck, DOUSSIN Christophe, DURANT Sandrine, ROUANET Claudie, TOURNIER Joël

Absents excusés : AMBROSI Sébastien, GOSSET Aurélie

Date de la convocation : 18/01/2020

Secrétaire de séance : DURANT Sandrine

Ordre du Jour :

- 1 – Location des logements : validation des prix des loyers
- 2 – Validation prix clôture mitoyenne aux Arrougès
- 3 – Convention Air-soft
- 4 – Informations diverses
- 5 – Questions diverses

1 – Location des logements : validation des prix des loyers

Monsieur le Maire informe les conseillers de l'avancée des travaux de rénovation des logements communaux ; comme planifiée, la fin de ces travaux est prévue fin mars.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer le montant des loyers de ces appartements qui seront mis à la location avec des conditions d'accès.

Monsieur le Maire rappelle les caractéristiques des logements et propose de fixer le tarif suivant :

- Studio meublé : 15 m² à 250€
- Maison de rue : de 70m², 3 chambres sur 2 niveaux à 620€
- Appartement 1 : 50 m² T2 avec mezzanine à 550€
- Appartement 2 : 50m² T2 avec mezzanine à 580€

Après discussion et délibération, les conseillers municipaux décident de fixer les loyers des appartements comme suit :

- Studio meublé : 250€
- Maison de rue : 620€
- Appartement 1 (porte en face escalier) : 550€
- Appartement 2 (porte à droite) : 580€

et chargent Monsieur le Maire de procéder à la mise en location dès que les travaux seront terminés.

Délibération n°01-20

2 – Validation prix clôture mitoyenne aux Arrougès :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les travaux concernant la clôture mitoyenne de l'installation de l'assainissement collectif au quartier des Arrougès sont terminés. Cette clôture fixe la limite entre la commune et la propriété de M et Mme BOUDES.

Le montant de ladite clôture s'élève à 2 986.55€.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de facturer à la famille BOUDES la moitié de la somme engagée par la commune, soit 1 493.28 €.

Après discussion, les conseillers municipaux décident :

- De donner un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire ;
- De procéder à l'édition de la facture au profit de M et Mme BOUDES pour la somme de 1 493.28 € ;
- De charger Monsieur le Maire d'émettre le titre de recettes.

Délibération n°02-20

3 – Convention Air-soft :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, lors de la séance du 27 juin dernier, Monsieur MARTINEZ, représentant de l'association Airsoft, a présenté en séance un projet d'activité de loisir désirant s'implanter sur le territoire de la commune et plus particulièrement dans les bois communaux.

Il était important de trouver un site qui gênerait le moins possible les administrés.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale l'élaboration d'une convention de mise à disposition à soumettre à l'association.

4 – Informations diverses :

*Monsieur le Maire présente en séance l'appel à candidature « Cœur estival » de la communauté de Communes ; après discussion, les conseillers décident de faire candidature.

*Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux de l'appel à participation de la cantine de l'école de St Elix pour l'année scolaire 2016-2017 pour un montant de 8 626.85€ ; aucune délibération n'a été prise en ce sens.

Monsieur le Maire contactera le Maire de Saint-Elix pour explication.

*Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une baisse des effectifs se ressent dans toutes les écoles environnantes.

5 – Questions diverses :

*Monsieur Franck COMPAN demande quand seront élagués les platanes de la côte des platanes ; la communauté de communes s'en chargera dans les prochaines semaines.

Toutes les questions soumises à l'ordre du jour étant débattues,

La séance est levée à 22h20

Pour copie conforme